

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE n° 2018/12
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL
AVEC RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code du Commerce,
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant la demande en date du 7 novembre 2018, de Monsieur **BOURGASSER** Éric, Président de l'Association Bietlenheim-Animation, sollicitant l'autorisation d'organiser un marché de Noël le samedi 1er décembre 2018 de 15 h 00 à 22 h 00 dans la rue de Hoerdts et la rue des Roses,
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser ce marché de Noël et de réglementer, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette manifestation,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : Monsieur **BOURGASSER** Éric, Président de l'Association Bietlenheim-Animation, est autorisé à organiser un marché de Noël le samedi 1er décembre 2018 de 15 h 00 à 22 h 00.
- Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits le 1er décembre 2018 à partir de 15 h 00 dans la rue de Hoerdts et dans la rue des Roses, jusqu'au dimanche 2 décembre 2018 à 11 h 00.
- Article 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux de signalisation mis en place par la commune de Bietlenheim,
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction à l'interdiction de circuler et de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
- Article 5 : L'organisateur prendra toutes dispositions en vue de faire respecter la propreté des lieux durant la manifestation. Tous les déchets devront être évacués afin de laisser les rues concernées en parfait état de propreté.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-pompiers de Geudertheim et de Brumath,
 - À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - À la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin,
 - À la gendarmerie de Brumath,
 - Aux riverains concernés.

Fait à BIETLENHEIM, le 20 novembre 2018
Le Maire,

Patrick **KIEFFER**